Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260303-D2026028-DE

Id : page 2026 - 046

Date de convocation : 18/02/2026
Date d'affichage : 18/02/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27
DELIBERATION N° 2026-028

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON, Loïc LEMOINE, Charlotte GESLAIN, Serge CHEVALIER, Sylvie VADIS, Yvon PRESSE, Flore HUGUERRE, Jean Paul LEROY, Jean-Claude ALLAIN, Jean-Yves LACROIX, Marie-France SALMON, Françoise GILBERT, Viviane PICOUAYS, Laurent MOUSSET, Valérie DOARE, Erwan MARIE, Stevan VINCENDEAU, Véronique AUGUSTE, Céline TAILLARD, Megan RICHARD-MORITZ, Françoise BICHON, Bénédicte RENAULT, Laurent FRANKOWSKI.

Représentés : **Philippe MARTINEAU par Loïc LEMOINE**
Régis CHAMPAGNE par Sylvie VADIS
Eric HERVE par Jean Paul LEROY
Bernard KODRIC par Serge CHEVALIER

Absents excusés :

Secrétaire : **Jean-Claude ALLAIN**

Ouverture de la séance à 19H00
Réf : MB

ENQUETE PUBLIQUE : SITE 1- CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DANS LE SECTEUR DE LA POISSONNAIS A M. DOMINIQUE COCHERIL ET MME LAURENCE LEBRANCHU

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique prescrite par arrêté municipal n°002 en date du 7 janvier 2026 s'est déroulée du mercredi 4 février au jeudi 19 février 2026 inclus.
Au terme de cette enquête et au regard des observations formulées, Madame Marie-Isabelle PERAIS, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable dans ses conclusions rendues le 26 février 2026.
Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 qui relate la nécessité de faire une enquête publique, les noms des chemins concernés et les phases clés de la procédure d'aliénation après avoir sollicité l'avis des domaines pour la cession d'une partie de chemin rural sis au lieu-dit « La Poissonnais » ;

Vu le premier alinéa de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu l'absence de réactions des riverains autres que le demandeur ;
Vu la délibération en date du 9 décembre 2025 qui relate les phases clés de la procédure, objet de la présente procédure ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260303-D2026028-DE

Vu le constat de désaffectation en date du 3 mars 2026 par le Conseil Municipal qui a, estimé d'une part, que les biens issus du domaine public ne sont plus affectés à l'usage du public et d'autre part, que l'aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;
Vu la délibération du 03 mars 2026 constatant le déclassement du bien conformément à l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.
Vu l'avis favorable émis par Madame Marie-Isabelle PERAIS, Commissaire enquêteur en date du 26 février 2026 ;
Vu l'avis des domaines en date du 16 avril 2025 fixant la valeur vénale du bien à 0,65 € le m² en zone agricole soit un prix total de 600 € à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface exacte à céder.
CONSIDERANT que la commune a rempli son obligation de sollicitation de France Domaine ;
CONSIDÉRANT le schéma de principe, établi par le Cabinet EGUIMOS, géomètre-expert, détachant du domaine public communal une parcelle d'une contenance d'environ 900 m² à créer et à cadastrer ;

Après avoir fait part au Conseil Municipal que le chemin ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public, après l'avis favorable du Commissaire-enquêteur et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **APPROUVE** la proposition de la cession à leur profit, formulée par Monsieur Dominique COCHERIL et Madame Laurence LEBRANCHU, de la future parcelle à détacher du domaine public communal sis au lieudit « La Poissonnais » pour 0,65 € le m², soit le prix total de 600 € à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface exacte à céder qui sera d'environ 900 m² selon le plan de délimitation qui sera établi par le géomètre ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront réglés directement par les acquéreurs ;
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront supportés par les acquéreurs, c'est-à-dire Monsieur Dominique COCHERIL et Madame Laurence LEBRANCHU, pour un montant à parfaire ou à diminuer de 300 € ;
- **CONFIE** à l'Etude de Maître Sylvain LOUAIL, notaire à Pleslin Trigavou, la rédaction des actes à intervenir
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme

Maire	**Secrétaire de séance**
	MAIRIE DE PLESLIN TRIGAVOU 22 (Côtes-d'Armor)